



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-012

### Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du 26 juin 20205, de la société SARL SIBILLE TP, ZAC des Arolles 73540 LA BATHIE représentée par Monsieur Nicolas SIBILLE,

Considérant que des travaux de terrassement pour le compte du chantier de construction CIS Immobilier, allée de la Cerisanne, sur la commune de Tours en Savoie.

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 02/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, tous les jours y compris les WE et jours fériés, 24h/24h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules y compris les 2 roues est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée par sens prioritaires. (B15/C18)

**Article 2** : La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place et entretenue sous la responsabilité du demandeur : la société SIBILLE TP.

**Article 3**. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 26 mai 2025

Le Maire, Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire